



Protection civile

District Aigle

Le Comité directeur de l'ORPC District d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 avril 2025, le Conseil intercommunal de l'ORPC District Aigle a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis n° 01-2025 relatif au rapport de gestion 2024

1. D'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2024 et d'en donner décharge au Commandant et au Comité directeur

Adoption du préavis n° 02-2025 relatif aux comptes 2024

1. D'adopter les comptes 2024 de l'Association intercommunal ORPC district Aigle
2. D'en donner décharge au Comité directeur et au Boursier communal d'Aigle

Conformément aux articles 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO. La Municipalité de la commune siège en informe le Comité de direction (art. 168 LEDP).

Conformément à l'article 160 de la loi sur l'exercice des droits politiques, la gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Pour le Comité directeur

Le Président

Stéphane Montangero



La Secrétaire

Veronique Deladoey

Aigle, le 30 avril 2025